



**Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**

**Trophée AGIP SANTE-VCN - convention n°27/2018 - samedi 30 mars 2019 de 14:00 à 18:00**

**1. Association Prestataire**

L'autorité départementale de la FFSS, et par l'Association FFSS désignée : Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois

Adresse : S.A.S.B. Piscine municipale de Picquecailloux 24100 - BERGERAC

Téléphone : 0686734521 Email : sasb24.ffss@outlook.fr

Ci-après désignée : Association prestataire Représentée par son président : Bernard GENCE

*Association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de Sécurité Civile de type D par sa régulière affiliation à la FFSS (FFSS),  
fédération agréée de Sécurité Civile par le Ministère de l'Intérieur - Arrêté du 6 Novembre 2018 (NOR: INTEINTE1830296A).*

**2. Organisateur de l'évènement**

Raison sociale de l'organisateur : Dordognesud Cyclime

Adresse : 9 rue des trois frères Cassadou 24100 - BERGERAC

Téléphone : 0615053585 Email : sylvain.le-bail@orange.fr

Ci-après désignée : l'organisateur Représenté par : M. LE BAIL Sylvain

Le correspondant le jour du dispositif sera : M. LE BAIL Sylvain (tél. 0615053585)

**3. Objet**

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

*L'autorité départementale de la FFSS et la structure dénommée : Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois  
et l'organisateur : Dordognesud Cyclime*

La mise en place du Dispositif Préventif de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.

**4. Descriptif de l'évènement**

Nom de l'évènement : Trophée AGIP SANTE-VCN Date : samedi 30 mars 2019 de 14:00 à 18:00

Lieu : Sigoulès Adresse précise : Mairie - 24240 SIGOULES

**5. Type du dispositif mis en place**

**Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre : Point alerte et premiers secours (max 2)**

**6. : Composition du dispositif**

Nombre d'intervenant secouriste : 2 Véhicules de Premiers Secours à Personnes : 0 Autres véhicules (logistique, commandement, ...) : 0





## 7. Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours :

aucun. Le SASB24 fournira une tente de 6m \* 3m à l'organisateur.

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen fixe d'appel des secours publics.

Les repas et les boissons des intervenants de la FFSS présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

## 8. Modalités opérationnelles

Le commandement du dispositif de secours sera assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

L'ensemble des interventions de la FFSS étant régulé par le SAMU, ce dernier assure le choix des vecteurs d'interventions et d'évacuations si nécessaires. Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (VPSP) FFSS sont conformes aux normes en vigueur.

## 9. Modalités financières

L'organisateur s'engage à régler à l'Association de sécurité civile FFSS, la somme de 310 euros.

## 10. Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente. Elle n'est pas reconductible.

## 11. Condition de réalisation

L'Association de sécurité civile FFSS a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention, selon les modalités fixées en annexe.

Le DPS proposé par le SASB24 prendra uniquement en charge les coureurs et/ou le public à l'arrivée. La sécurité sur le parcours reste à la charge de l'organisateur.

## 12. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur au vu du dossier technique, figure en annexe de la présente convention.

## 13. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association FFSS et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

**Convention établie en triple exemplaires à BERGERAC, le 18-12-2018**

Pour l'organisateur

Visa et Cachet

Pour l'association FFSS

Visa et Cachet

Mme V. MAXIME,  
Responsable des DPS

p/o Le Président  
ASSOCIATION  
SAUVETAGE AQUATIQUE  
ET  
SECOURISME EN BERGERACOIS

Page 2/2

Pour l'autorité départementale FFSS

Visa et Cachet

Mme V. MAXIME,  
Présidente du CD 24

